

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 16 juillet 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de sept, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 10 juillet 2024.

**Etaient présents :** M.M. GILIBERT – BRIOT – GUYON – BERTRU – ROTHMUND – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

**Absent excusé :** M. BRENAUDIÈRE Richard – M. THABARANT Bernie –  
Mme DESMAISON Maryline (pouvoir à Mme BARP CASTANIÉ Christine).

**Secrétaire :** Mme ROTHMUND Valérie.

Lecture est ensuite faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité de ses membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sans objet.

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

Monsieur le Maire indique que la précédente ligne de trésorerie arrive à échéance mais que toutes les factures des travaux de la Mairie ne nous aient pas parvenues et que nous n'avons pas pu encore demander les versements de subventions. De ce fait il convient de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour une durée de 12 mois dans le cadre du programme n° 197 « Réhabilitation Maire ». Il présente la proposition bancaire reçue à savoir :

Etablissements bancaires	Taux d'intérêt	Frais de dossier	Commission de non-utilisation
Caisse d'Épargne	Variable : €STR + marge de 0.79 %	0,20% du montant	0,25%

et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

**DEMANDE** à la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques telles que proposées.

**CONFÈRE** toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **ATDA - SERVICE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL : DPO MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs de :

- Renforcer la sécurité des données personnelles,
- Adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- Réaffirmer le droit des personnes,
- Augmenter les sanctions encourues,
- Créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles.

Il impose également pour chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dispose de pouvoirs de contrôle auprès de tout organisme public ou privé mettant en œuvre des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents de la commune :
  - Actions de sensibilisation, réunions d'information, formations,
  - Conseils apportés lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement et en cas de violation des données personnelles.
  - Veille juridique et jurisprudentielle.
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement,
  - Ediction de recommandations.
- Assistance à la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) dans le but d'assurer une conformité de traitements spécifiques,
- Coopération avec l'autorité de contrôle (CNIL),
- Point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) afin de faciliter l'accès de cette dernière aux documents et informations nécessaires à l'exécution de ses missions mentionnées à l'article 57 du RGPD, ainsi qu'à l'exercice de ses pouvoirs d'enquête, de ses pouvoirs d'adopter des mesures coercitives, de ses pouvoirs d'autorisation et de ses pouvoirs consultatifs visés à l'article 58 du RGPD.

En complément des missions citées précédemment, l'ATDA, en tant que DPO, propose au responsable de traitement les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un logiciel spécifique et accompagnement à son utilisation afin de permettre le suivi de la mise en conformité de la structure adhérente et d'assurer la tenue et la mise à jour des registres des activités de traitement,
- Assistance à la cartographie de traitement des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement en lien avec les services du responsable de traitement,
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance dans l'objectif de définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements, mission en lien avec le contrôle du respect du RGPD,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée).

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

**DÉCIDE** d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

**DÉSIGNE** l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT LA POSTE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 01 novembre 2024,

**DONNE** au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

## **RÉUNIONS DIVERSES**

La première réunion de chantier pour les travaux de l'Eglise a eu lieu. Ce qui a permis de programmer avec les entreprises les travaux pour début d'année 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ CONVENTION CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la S.A.R.L. Le Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire. Il soumet le projet de convention à intervenir pour l'année scolaire 2024 / 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention proposée au tarif de 4,45 € T.T.C. le repas enfant et de 5,45 € T.T.C. le repas adulte.

**FIXE** le prix du repas comme suit :

- ◆ Repas enfant : 3,90 € T.T.C.  
(la commune prenant en charge la différence soit : 0,55 € par repas)
- ◆ Repas enfant hors communes du RPI : 4,45 € T.T.C.
- ◆ Repas adulte : 5,45 € T.T.C.

◆ **Théâtre** : Les troupes de théâtre « Le Lugdunum Théâtre » et « La Cie AlambiCréations » ont proposé une représentation « La fontaine aux fables », le vendredi 16 août à 20h. La commune a juste à fournir un repas aux comédiens après la pièce.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Etat récapitulatif des délibérations du 16 juillet 2024

2024 – 23 : Ouverture d'une ligne de trésorerie – Caisse d'épargne Auvergne Limousin

2024 – 24 : ATDA – Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé

2024 – 25 : Renouvellement convention de partenariat la Poste Agence Postale Communale

2024 – 26 : Convention cantine scolaire

**SIGNATURES**